



**Instance :** INC Recouvrement

**Date :** 4 novembre 2021

**Lieu :** Présentiel + Audio conférence UCANSS

**Participants :** ACOSS, Y. G. Amghar, S. Patout, OS, pour la CFE-CGC, G. Soudarin, H. Le Maout, J. Janvier.

### **Déclarations préalables des organisations syndicales.**

Jacqueline JANVIER, représentant le SNPDOSS CFE-CGC analyse la poursuite du transfert de collecte de différentes contributions sociales vers le Recouvrement, qui doit se poursuivre jusqu'en 2024, comme une reconnaissance de l'expertise de la Branche. Selon elle, c'est également valorisant pour le personnel et on doit s'en réjouir.

A contrario, elle s'étonne que le diaporama relatif aux synergies GDFIP/URSSAF consacré à l'identification et au développement de projets de mutualisation sous l'égide des directeurs des deux structures, DGFIP et URSSAF, ne fasse pas mention de la mission GARDETTE créée en 2019 alors qu'il s'agit de la seconde tâche confiée à ce groupe de travail.

Pour répondre aux inquiétudes latentes du personnel et un souci de transparence, elle demande qu'un point soit fait sur les travaux de la mission GARDETTE à l'occasion d'une prochaine INC. Elle rappelle que le rapport se termine par « *je propose que l'unification complète du recouvrement fiscal et social demeure une potentialité pour la prochaine décennie* ».

Concernant le Tableau de Bord des effectifs 2020 elle note avec satisfaction que les embauches de cadres concernent majoritairement des femmes jusqu'au niveau 9 mais que ces dernières ne perçoivent que 66% du GVT alors qu'elles représentent 72% des effectifs. Concernant les agents de direction, elle dénonce en revanche la très faible représentation des femmes parmi les cadres dirigeants : 4 femmes sur 22 sont directeurs d'URSSAF et 7 femmes sur 21 sont DFC. Un changement de politique est impératif.

Plusieurs organisations syndicales se déclarent opposées à la poursuite du transfert de la collecte des contributions sociales et notamment des cotisations de retraite complémentaire, AGIRC-ARRCO, craignant qu'il soit le préalable à une réforme des retraites.

Une revalorisation des grilles salariales est également demandée compte tenu de la récente réévaluation du SMIC, de même qu'une réévaluation de la valeur du point, la dernière datant de 2010.

### **1 – Transferts de collectes vers les URSSAF.**

Yann-Gael AMGHAR indique que le processus de transfert de collecte des contributions sociales se poursuivra durant la prochaine COG. Sont attendus : des gains d'efficacité et de performance ainsi qu'une amélioration du service rendu aux usagers.

Il rappelle également l'évolution du positionnement de la Branche depuis 4 ans sur d'autres points : développement des liens avec les autres Branches, nouvelle activité de versement de prestations d'action sociale. Pour lui, ce sont des éléments de nature à répondre aux questions sur l'avenir du réseau et son futur positionnement.

Il présente ensuite le calendrier des transferts. Concernant les contributions AGIRC ARRCO reportées à 2023, il indique que, contrairement à ce qui a été dit par des acteurs extérieurs, la Branche était prête à démarrer en 2022. Il rappelle que ce projet est antérieur et totalement indépendant de la réforme des retraites.

Une évaluation charges/moyens est opérée à chaque opération de transfert et des moyens demandés à la tutelle si nécessaire. Il est également proposé aux personnels affectés à l'encaissement dans les structures concernées de rejoindre le Recouvrement.

## **2 – Le projet #Demain - Réseau des URSSAF.**

Il a pour objet d'accompagner les organismes dans le cadre du développement du travail à distance.

4 principes constituent un socle commun : droit au télétravail, maintien de la dynamique de travail et autonomisation des salariés, adaptation de l'environnement, organisation des transformations structurelles.

Sophie PATOUT présente les objectifs, la structuration de la démarche et un point d'avancement sur les travaux réalisés et en cours dans tous les domaines identifiés (GPEC, équipements et formations informatiques, aménagement des espaces, management et pilotage).

Gilles SOUDARIN, représentant les ingénieurs et techniciens de prévention indique que la CFE-CGC s'interroge sur le pilotage de l'activité par les cadres managers ou experts qui devront dans le projet #DEMAIN posséder des compétences d'ubiquité et de subsidiarité (tout savoir sans formation ad hoc suffisante pour pouvoir traiter seuls tous les problèmes d'une équipe sans face à face).

Le télétravail massif est issu de mesures prises pour maîtriser un risque sanitaire qui a également posé les gestes barrières et les jauges pour les espaces collectifs. On voit là une faiblesse du cahier des charges du projet concernant les espaces de travail (coworking, corpo-working ou co-browsing (*co-navigation sur le web*)).

Un projet innovant doit tenir compte du contexte et des retours d'expérience pour tester ou expérimenter.

Enfin, la CFE-CGC réclame des débats périodiques pour alerter ou solliciter la vigilance de l'URSSAF Caisse Nationale avant de déployer le modèle retenu sans concertation avec les fédérations.

Les autres fédérations s'interrogent sur le contenu de la négociation nationale 2022 sur le travail à distance, le projet présenté étant perçu comme un test grandeur nature. Sont également évoqués la question de la formation, notamment des jeunes embauchés qui doivent s'intégrer aux équipes et ont besoin d'un accompagnement renforcé, la question de la multiplication des outils informatiques, le besoin d'espaces de travail personnels, le développement des démissions et arrêts maladie pour burnout et les conditions de remboursement des fauteuils de bureau dont la prise en charge est plafonnée à 50% de la dépense.

Sophie PATOUT indique que la Branche respecte les termes du protocole d'accord de 2017 actuellement en vigueur (volontariat, présence sur site de 2j/semaine). Un accompagnement spécifique ou un présentéisme accru pourront être prévus pour les nouveaux embauchés. Sur le plan des arrêts de travail, il est constaté que l'absentéisme de courte durée est actuellement inférieur à son niveau de 2019.

## **3 – Nouvelles synergies URSSAF-DGFIP**

Yann Gael AMGHAR affirme que ces travaux ne comportent ni chantier d'organisation ni de préparation de fusion des deux administrations. En revanche il identifie des points de rencontre : mêmes usagers (en partie), identité de démarches, intérêts convergents. Les activités des uns peuvent avoir une incidence chez les autres (contrôle URSSAF et assiette des impôts des travailleurs indépendants, sous déclaration d'activité sur les plates-formes collaboratives par exemple).

Une articulation des actions peut être envisagée. Selon la feuille de route, la mutualisation ne vise pas à mettre en place des services communs mais à permettre des échanges de données. Une mutualisation des actions sur délégation est également possible.

Certains sujets sont très avancés du fait de la crise sanitaire comme la plate-forme téléphonique commune, d'autres l'étaient déjà auparavant comme la coordination dans les CODEFI. La coordination, opérationnelle dans certains endroits peut être renforcée ailleurs. C'est un des objectifs de la démarche.

Les travaux démarrent en 2021. Ils se poursuivront en 2022 et pourront être intégrés dans la COG 2023-2027.

La mission GARDETTE, quant à elle, s'est principalement concentrée sur le portail commun.

#### **4- Questions diverses**

En réponse à une question relative aux formations dispensées par l'I 4-10 il est indiqué que les formations techniques et comptables largement dispensées par des experts de la Branche seront prises en charge par la Branche. Les formateurs spécialisés de l'I 4-10 pourront rejoindre les URSSAF désignées à cet effet.

Concernant la taille critique des sites, il est précisé que les fermetures de sites actuelles sont consécutives à des projets engagés précédemment. Pas de remise en cause de ces orientations.